



## AVIS IMPORTANT

En raison de la pandémie de la COVID-19, la Cour municipale de la Ville d'Alma a adopté une série de mesures visant à assurer le bon déroulement de la Cour tout en protégeant votre santé. **Veillez s'il vous plaît lire attentivement la présente note et vous y conformer.**

Les consignes de distanciation sociale seront scrupuleusement respectées.

### La date prévue pour l'audition :

- Veuillez vous présenter quelques minutes avant l'heure indiquée sur votre avis d'audition avec les documents que nous vous avons transmis, soit la preuve. Un agent de sécurité vous dirigera à votre siège. Seules les personnes dûment convoquées seront acceptées. Le port d'un masque est accepté.
- Si vous avez des symptômes associés à la COVID-19, nous vous demandons de ne pas vous présenter et de communiquer avec nous sans faute.
- Prenez note qu'il n'y aura aucune négociation ni discussion autorisée avec le procureur au moment de votre procès.

### Avant la date prévue pour l'audition, veuillez nous contacter pour confirmer les éléments suivants:

- Si vous avez des pièces documentaires (photos ou autres) à soumettre comme preuve, nous vous demandons de nous les communiquer préalablement aux coordonnées ci-dessous ou de les scanner, de les mettre sur une clé USB et de l'apporter avec vous le jour de l'audition, avec les originaux des documents. S'ils proviennent d'une tierce personne, nous vous rappelons que l'émetteur du document doit être présent à la Cour pour en témoigner ;
- Votre présence ou non à la séance indiquée sur l'avis d'audition (vous devez aviser le greffe de la cour si vous présentez des symptômes liés à la COVID-19);
- Le nombre de témoins que vous désirez faire témoigner, s'il y a lieu;
- Votre intention de demander une remise de l'audition à une autre date;
- Votre intention de changer votre plaidoyer en plaidant coupable à l'infraction et/ou en payant le montant réclamé;
- Pour toute discussion d'un règlement possible et/ou des mérites de votre dossier ou pour toute autre raison pouvant vous éviter un déplacement à la Cour, nous vous invitons, au plus tard **3 jours ouvrables** avant la date prévue de votre audience, à communiquer avec Me Martine Tremblay ou Me Maxime Néron, procureurs de la poursuite, dont les coordonnées sont :

- **Me Martine Tremblay :** ([martine.tremblay@cainlamarre.ca](mailto:martine.tremblay@cainlamarre.ca))  
Tél. : (418) 669-4580 / Fax : (418) 669-0088

- **Me Maxime Néron :** ([maxime.neron@cainlamarre.ca](mailto:maxime.neron@cainlamarre.ca))  
Tél. : (418) 669-4580 / Fax : (418) 669-0088

- **Cour municipale d'Alma :** [courmunicipale@ville.alma.qc.ca](mailto:courmunicipale@ville.alma.qc.ca) / Tél. : 418 669-5000

Vous pouvez consulter notre site internet et pour toute autre information, au lien suivant : <https://www.ville.alma.qc.ca/cour-municipale/>